



DEPARTEMENT DU CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE VIRE
CANTON DE CONDE SUR NOIREAU
Commune déléguée de Vassy

ARRETE COMMUNAL
Réglementant la vente de muguet sur la voie publique
à l'occasion du 1^{er} mai 2024

Le Maire de Valdallière ;

VU les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

VU l'article R.610-5 du Code pénal

VU l'article R.644-2 du Code Pénal

Vu l'article L442-8 du Code du commerce

VU l'arrêté portant délégation de fonction et de signature au maire délégué de Vassy, en date du 2 juin 2020

VU le contexte de travaux dans le bourg de Vassy et son impact sur le commerce

CONSIDERANT qu'il est du devoir du maire d'assurer la protection du commerce local

CONSIDERANT la nécessité d'encadrer la vente du muguet sur la voie publique le 1^{er} mai 2024

ARRETE

Article 1 : A l'exception des fleuristes implantés sur le territoire de Vassy, la **vente ambulante ou « à la sauvette » du muguet par des particuliers ou autres personnes, sans autorisation, est interdite sur le territoire de la commune de Vassy le 1^{er} mai 2024.**

Article 2 : Le non respect des dispositions de l'article 1 expose le contrevenant à des sanctions au titre du Code pénal et notamment l'application de l'article R.644-2, infraction de 4^{ème} classe punie d'une peine d'amende allant jusqu'à 750€

Article 3 : Le présent arrêté est inséré au sein du registre des arrêtés municipaux et affiché à la porte de la mairie déléguée de Vassy.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Valdallière
- Au Directeur Général des services

chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Vassy,
Le 24 avril 2024
Le Maire délégué,
Mickaël GUETTIER

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Vire dans les deux mois à compter de l'affichage ou de la notification du présent arrêté. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans les mêmes conditions, ce type de recours proroge le délai de recours contentieux.